

Séance du Conseil du 12 Septembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°156/2019

Programme Local de l'Habitat à venir sur la période 2019-2024- second arrêt

L'an deux mille dix-neuf, le douze septembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le six septembre deux mille dix-neuf s'est assemblé dans la salle des délibérations de la C.A.R.F. (16 rue Villarey à Menton 06500), sous la présidence de M. Jean-Claude GUIBAL.

Mme Gabrielle BINEAU a été nommée Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, M. Nicolas SPINELLI, M. Alain DUCRUET, M. Michel LEFEVRE, Mme Martine PEREZ *excusée*, Mme Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM *excusée*, Mme Esther PAGANI *excusée*, M. Jean-Jacques GUITARD, *absent*
- BREIL-sur-ROYA :** M. André IPERT
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Huguette LAYET, *excusée*
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT, *excusé*
- GORBIO :** M. Michel ISNARD, *excusé*
- MENTON :** M. Jean-Claude GUIBAL, M. Christian TUDES, M. Nicolas AMORETTI *excusé, donne pouvoir à M. Jean-Claude GUIBAL*, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Patricia MARTELLI *excusée, donne pouvoir à Mme Sylviane ROYEAU*, M. Yves JUHEL (quitte la séance à 18h15 avant le vote de l'affaire n°143), M. Jean-Claude ALARCON, Mme Martine CASERIO, M. Marcel CAMO, M. Daniel ALLAVENA, *excusé, donne pouvoir à M. Marcel CAMO*, Mme Sandrine FREIXES, *excusée, donne pouvoir à Mme Monique MATHIEU*, Mme Françoise MEFFRE, *excusée, donne pouvoir à M. Yves JUHEL*, Mme Monique MATHIEU, Mme Sylviane ROYEAU, Mme Lydia SCHENARDI *absente*, M. Thierry GAZIELLO *absent*, M. Patrice NOVELLI *excusé donne pouvoir à Mme FRANC DE FERRIERE*
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET (arrive à 17h20, avant le vote de l'affaire n°130)
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Richard CIOCCHETTI, M. Edmond KUCMA, Mme Patricia LORENZI, M. Jean-Paul ZANIN, Mme Annick PILLET, Mme Marie-Christine FRANC DE FERRIERE (quitte la séance à 18h34 avant le vote de l'affaire n°157)
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI, *excusé*
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESCH
- SOSPEL :** Mme Marie-Christine THOURET, M. Dominique LAURENT
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, *excusé*, Mme Denise GELSO, *excusée*

17 SEP. 2019

Séance du 12 septembre 2019

Délibération n° 156/2019

OBJET : Programme Local de l'Habitat à venir sur la période 2019-2024-second arrêt

RAPPORTEUR : M. Yves JUHEL, Membre du Bureau

Par délibération du 28 septembre 2015, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a engagé la révision de son Programme Local de l'Habitat pour la période 2019-2025.

Aux termes de l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat portant à la fois sur les parcs public et privé, la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, et la réponse aux besoins des populations spécifiques.

Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires.

Quatre orientations structurant la politique de l'habitat ont été définies dans le document d'orientations :

- Orientation 1 : PROGRAMMER - Engager un rythme de construction suffisant pour permettre la croissance équilibrée de la population en augmentant la part des résidences principales
- Orientation 2 : DIVERSIFIER - Assurer la fluidité des parcours résidentiels tout au long de la vie sur le territoire en développant une offre locative adaptée aux ménages, jeunes et seniors (logement locatif social, mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour mobiliser le parc privé, accession abordable, etc.)
- Orientation 3 : REHABILITER - Améliorer la qualité du parc et mobiliser le parc vacant dans une logique de maîtrise de la consommation foncière et de redynamisation des centralités en améliorant le confort des logements, leur performance énergétique et en luttant contre les situations d'habitat indigne.
- Orientation 4 : PILOTER - Placer la CARF au cœur de la politique de l'habitat en mettant en place un observatoire de l'habitat et en organisant des rencontres régulières avec l'ensemble des acteurs de ce domaine.

Accusé de réception en préfecture 006-240600551-20190912-156-2019-DE Date de télétransmission : 18/09/2019 Date de réception préfecture : 18/09/2019

Sur la base de ces orientations politiques, dix fiches actions déclinent la stratégie à mener par la CARF pour atteindre les objectifs, notamment quantitatifs du PLH, qui visent la production d'environ 680 logements par an, dont 300 logements locatifs sociaux.

Aux termes de l'article L 302-2 du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH, arrêté a été transmis aux communes qui disposaient d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis. Les communes de Castillon, La Turbie, Menton, Tende, Saorge et Sospel ont délibéré et émis un avis favorable sans observation.

A la demande de la DDTM des Alpes-Maritimes faisant suite à la parution du décret n° 2019-483 du 21 mai 2019 fixant la liste des communes sur lesquelles le programme local de l'habitat précise l'offre de logements intermédiaires, il a été intégré un objectif de réalisation de logements intermédiaires de 17 logements par an sur le territoire, soit 102 logements sur la durée du PLH. Cette modulation est intégrée aux objectifs de production globaux initiaux et concerne les communes de Beausoleil (4 logements par an), Menton (6 logements par an) et Roquebrune-Cap-Martin (8 logements par an).

L'ensemble de ces documents a été travaillé, présenté et validé par les élus, techniciens et personnes publiques associées lors des nombreux comités de pilotages et réunions de travail.

Le PLH est joint à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir,

-ARRETER le Programme Local de l'Habitat pour la période 2019-2024 tel que présenté en annexe ;

-AUTORISER M. Le Président à soumettre, pour avis, le projet de PLH aux personnes publiques associées

-AUTORISER M. Le Président à engager la procédure nécessaire auprès de M. Le Préfet de Région dans le but de saisir, pour avis, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Président,




Jean-Claude GUIBAL

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20190912-156-2019-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019